

CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE **Session 2027**

NOTE AUX CANDIDATS

Textes de référence :

- Arrêté du 23 décembre 2003 modifié successivement par les arrêtés des 9 mars 2004, 27 septembre 2005, 30 novembre 2009, 6 mars 2018 et 10 février 2022.
- Note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019 (B.O.E.N n°30 du 25 juillet 2019).
- Circulaire du 16-3-2022 (B.O.E.N n°15 du 14 avril 2022).

PUBLIC CONCERNÉ :

Les personnels enseignants des premier et second degrés, titulaires, stagiaires ou contractuels employés par contrat à durée indéterminée, relevant du ministre chargé de l'éducation nationale, ainsi que les maîtres contractuels et agréés, et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat, peuvent se voir délivrer, dans les conditions prévues par l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié par les arrêtés des 9 mars 2004, 27 septembre 2005, 30 novembre 2009, 6 mars 2018 et 10 février 2022, une certification complémentaire dans les secteurs disciplinaires énumérés ci-dessous.

OBJECTIF :

L'objectif de cette certification complémentaire est double : d'une part de permettre à des enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ d'intervention de leur concours de recrutement. D'autre part, les certifications complémentaires permettent de constituer un vivier de compétences pour des enseignements pour lesquels il n'existe pas de section de concours de recrutement.

SECTEURS DISCIPLINAIRES :

Cinq secteurs disciplinaires sont concernés par la certification complémentaire :

- Les arts avec cinq options : arts du cirque, cinéma et audiovisuel, danse, histoire de l'art, théâtre.
- L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (DNL).
- Le français langue seconde (FLS).
- L'enseignement en langue des signes française (LSF).
- Les langues et cultures de l'Antiquité (LCA), option latin et grec.

Les arts :

Ce secteur comporte cinq options : **cinéma-audiovisuel, danse, histoire de l'art, théâtre, arts du cirque.**

Il concerne particulièrement des enseignements artistiques auxquels participent des enseignants du second degré au collège et au lycée, pour lesquels il n'existe pas de section de concours au Capes, tels que les enseignements optionnels et de spécialité des classes de lycée en lien avec ces cinq options.

Les professeurs des écoles peuvent également valoriser leurs compétences pour la mise en œuvre de parcours d'éducation artistique et culturelle et d'autres dispositifs partenariaux, ainsi que, dans le cadre de leur polyvalence, pour l'enseignement de l'histoire des arts au cycle 3.

Ce secteur concerne les enseignants du premier et du second degré.

L'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique :

Ce secteur concerne l'enseignement en langue étrangère d'une discipline non linguistique au sein des sections européennes et de langues orientales, des sections binationales et de tout autre dispositif spécifique ou contexte où l'enseignement d'une discipline autre que linguistique se fait en langue étrangère (classes Emile à l'école ou au collège par exemple).

Ce secteur concerne les enseignants du premier et du second degré.

Les enseignants du second degré s'inscrivent au titre de leur discipline de recrutement. Les enseignants du premier degré s'inscrivent, quant à eux, dans l'un des domaines disciplinaires suivants : mathématiques, histoire et géographie, sciences et technologie, enseignements artistiques (incluant l'éducation musicale et les arts visuels), éducation physique et sportive, et pour l'une des langues suivantes : allemand, anglais, espagnol ou italien.

Le français langue seconde :

Ce secteur concerne l'enseignement du français par des enseignants du premier et du second degré dans les unités pédagogiques pour élèves allophones arrivants (UPE2A).

L'enseignement en langue des signes française :

Ce secteur s'adresse aux enseignants du premier et du second degré qui souhaitent faire reconnaître leur aptitude à intervenir en LSF dans le cadre de l'enseignement de la ou des disciplines pour lesquelles ils sont qualifiés par leur concours. L'objectif est de permettre aux élèves sourds et malentendants d'utiliser la LSF comme instrument d'échanges dans un contexte autre que l'apprentissage de cette langue.

Les enseignants détenteurs de cette certification complémentaire n'ont pas, en revanche, vocation à dispenser un enseignement de la LSF, enseignement pour lequel existe une section de Capes.

Les langues et cultures de l'Antiquité :

Ce secteur comporte deux options : **latin et grec.** Il vise à favoriser au sein des établissements scolaires une offre complémentaire d'enseignement des langues anciennes là où le recrutement de professeurs de lettres classiques issus des concours ne suffit pas à couvrir les besoins. Il est réservé aux enseignants du second degré qui souhaitent faire reconnaître des compétences particulières dans l'enseignement des langues et cultures de l'Antiquité qui ne relèvent pas nécessairement du champ de leur concours, et plus particulièrement les professeurs certifiés et agrégés et les maîtres contractuels des échelles de rémunération correspondantes, en particulier ceux des disciplines lettres modernes, histoire et géographie, philosophie et langues vivantes étrangères.

PROCÉDURE D'INSCRIPTION À L'EXAMEN

**DÉPÔT DES CANDIDATURES DU 05 octobre 2026, 9h00 au 06 novembre 2026, 23h59,
DÉLAI DE RIGUEUR**

Les inscriptions se font sur CYCLADES : <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>
Il est impératif de créer un compte lors de la première connexion.

Le dossier accompagné des pièces justificatives et du rapport daté et signé devra être déposé sur CYCLADES au plus tard le 06 novembre 2026 avant minuit.

Attention : Les candidats qui ne sont pas concernés par certains documents demandés lors de l'inscription doivent toutefois transmettre une pièce vierge pour chaque onglet.

Les candidats ont la possibilité de s'inscrire dans plusieurs secteurs disciplinaires. Dans ce cas, il est nécessaire de constituer un dossier d'inscription par secteur disciplinaire.

MODALITÉS PRATIQUES :

L'inscription ne sera prise en compte qu'à réception de l'ensemble des pièces justificatives.

Attention : L'adresse fournie lors de l'inscription sur le site Cyclades est la seule adresse utilisée pour les échanges entre la DEC et les candidats.

LE RAPPORT :

❖ Forme et contenu du rapport :

Le rapport doit préciser :

- Les titres et diplômes obtenus en France et/ou à l'étranger en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'éventuelle option ;
- La participation à un module complémentaire suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'IUFM, l'ESPE ou l'INSPÉ ;
- Les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux auxquels le candidat a participé ou initié ;
- Des travaux de recherche ou publications effectués à titre personnel ou professionnel comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraissent plus significatives.
- Le rapport doit être composé par cinq pages dactylographiées (maximum).

❖ Présentation du rapport :

Le rapport doit être établi en un exemplaire daté et signé au format pdf (rapport à déposer sur CYCLADES). **Le candidat utilisera obligatoirement comme première page la page jointe à cette note (nommée « Page d'entête »).** Il est possible également d'en faire la demande par mail à l'adresse : certifications@ac-nancy-metz.fr. Les pages devront être numérotées. Chaque candidat devra conserver un exemplaire **de ce même rapport** dont il se munira lors de l'épreuve.

CALENDRIER :

Pour tous les secteurs, l'épreuve orale est prévue entre le **06 Janvier 2027 et le 10 Février 2027**.

Aucune session de rattrapage ne sera organisée en cas d'absence justifiée ou non-justifiée.

Pour le secteur Enseignement en langue des signes française, l'académie de Strasbourg organise la session 2027. Cependant, le candidat s'inscrit auprès de l'académie de Nancy-Metz.

CONVOCATION À L'ÉPREUVE :

La convocation sera déposée par le gestionnaire des certifications dans l'espace Cyclades de chaque candidat. Dès sa mise à disposition, le candidat sera informé par un courriel automatique de la plateforme lui indiquant qu'un document est disponible dans son espace candidat.

Aucune convocation ne sera transmise directement par e-mail.

Les convocations seront envoyées 15 jours minimum avant le début de la période de passation des épreuves.

En cas de non réception de votre convocation à cette date, merci de contacter le pôle des certifications (coordonnées en fin de note).

DÉROULEMENT DE L'EXAMEN :

L'examen est constitué d'une épreuve orale d'une durée de **trente minutes** maximum comprenant :

- ❖ Un exposé d'une durée de dix minutes maximum qui prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle du candidat, reçue dans une université, ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et, le cas échéant, dans l'option correspondant à la certification complémentaire choisie. Le candidat peut également faire état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.
- ❖ Un entretien d'une durée de vingt minutes maximum qui a pour objet d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation du secteur disciplinaire et, le cas échéant, à l'option correspondant à la certification complémentaire choisie, et d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en œuvre, au sein d'une école ou d'un établissement scolaire du second degré, d'enseignements ou d'activités en rapport avec ce secteur. Le jury tient compte du niveau d'enseignement (primaire ou secondaire) dans lequel le candidat a vocation à intervenir.

Pour le secteur de l'enseignement en langue des signes française (LSF), l'exposé se déroulera en français et l'entretien qui lui succède en langue des signes française.

Pour le secteur de l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (DNL), l'exposé se déroulera dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence, et l'entretien pourra s'effectuer, en tout ou partie, au choix du jury, dans cette même langue étrangère.

Le jury dispose du rapport rédigé par le candidat pour son inscription. Celui-ci sert de support à l'entretien et n'est pas soumis à notation.

ADMISSION :

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 10 à l'épreuve, notée sur 20.

Le recteur leur délivre alors la certification complémentaire, qui fait mention du secteur disciplinaire et, le cas échéant, de l'option.

S'agissant des personnels enseignants stagiaires, ceux qui n'auront pas été admis à l'examen de qualification professionnelle ne pourront se voir délivrer la certification complémentaire. Ceux d'entre eux autorisés à accomplir une seconde année de stage conserveront, le cas échéant, pendant cette année le bénéfice de l'admission à l'examen. La certification complémentaire ne leur sera délivrée qu'après validation de cette seconde année de stage. Enfin, suite à la publication de l'arrêté du 27 septembre 2005 modifiant l'arrêté du 23 décembre 2003, les mêmes règles sont applicables aux maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat dont la période probatoire n'aura pas été jugée satisfaisante ou qui n'auront pas obtenu le certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignement dans les établissements privés sous contrat ou le diplôme professionnel de professeur des écoles.

PUBLICATION DES RESULTATS :

L'arrêté rectoral contenant la liste des admis aux certifications complémentaires sera publié sur le site de l'académie de Nancy-Metz.

S'agissant des personnels enseignants stagiaires, la titularisation constituant une condition nécessaire à l'obtention de la certification, un arrêté rectoral complémentaire sera publié au cours du mois de septembre 2027.

Après la publication des résultats sur le site de l'académie de Nancy-Metz, les candidats qui le désirent, pourront faire une demande de procès-verbal qui leur sera transmis par mail.

Pour tout question ou renseignement, vous pouvez joindre le pôle Certifications :

Rectorat de Nancy-Metz
DEC 1 - Pôle des certifications
Claire SLIMANE – 03.83.86.21.97 / Gwendoline LOYER – 03.83.86.23.59
Courriel : certifications@ac-nancy-metz.fr

Pour le recteur
Pour la secrétaire générale
Par délégation
Le chef de la Division des Examens et Concours

Romain MARTIN



